

OUVERTURE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Je soussigné(e),.....

Nom		Prénom	
Grade (ou emploi)		Matricule	
Service		Pole	
Statut	<input type="checkbox"/>Titulaire	<input type="checkbox"/> Non-titulaire (contractuel de plus d'un an en continu)	

- Demande l'alimentation de mon compte épargne temps dans les conditions fixées par :
- Le **Décret n° 2012-1366 du 6 décembre 2012** modifiant certaines dispositions relatives au compte-épargne-temps et aux congés annuels dans la fonction publique hospitalière.
 - La **circulaire n°DGOS/RH4/DGCS/2013/42 du 5 février 2013** relative à l'application du décret n°2012-1366 du 6 décembre 2012 modifiant certaines dispositions relatives au compte-épargne-temps et aux congés annuels dans la fonction publique hospitalière.
- Par un premier versement sur mon compte épargne temps de :
- Jours de Congés Annuels (dans la limite de 5 jours)
 - Jours RTT
 - Jours - **Heures supplémentaires** (non récupérées, non indemnisées dans l'année)

Jours* Nombre total de jours à inscrire sur le CET

**Si le versement dépasse 20 jours, merci de renseigner votre droit d'option au verso*

- ce choix est **irrévocable** pour l'année concernée (en cas de départ en retraite programmé dans l'année, les jours maintenus sur le CET ne pourront faire l'objet d'une nouvelle demande d'indemnisation ou de RAFF)

L'agent	Le supérieur hiérarchique direct
Date :	Date :
Signature :	Nom – Prénom et Signature :

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Rappel Nom et Prénom :

Rappel Matricule :

*Droit d'option pour les jours cumulés dans le CET au 31 décembre 2016
et dépassant le seuil de 20 jours*

Nombre de jours dépassant le seuil de 20 jours : jours

L'agent peut demander à utiliser ces jours par application d'une ou plusieurs des options ci-dessous dans les proportions qu'il souhaite.

Sans positionnement des jours dépassant le seuil des 20 jours, ceux-ci seront d'office :

- *pris en compte au sein du RAFP si vous êtes fonctionnaire,*
- *indemnisés si vous êtes contractuel.*

Nombre de jours à prendre en compte au titre de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) (uniquement pour les agents titulaires)	Nombre de jours à indemniser (Valeur du jour en montant brut) : Catégorie A : 125 euros Catégorie B : 80 euros Catégorie C : 65 euros	Nombre de jours à maintenir sur le CET (progression annuelle limitée à 10 jours)
.....joursjoursjours (MAX 10 JOURS)

Je suis informé(e) :

- Que je ne peux maintenir en congés plus de 10 jours au-delà du seuil de 20 jours dans ce nouveau CET au titre de l'option formulée au 31 mars 2017 (soit un maximum de 30 jours la première année de mise en œuvre du nouveau CET (socle de 20 jours + progression annuelle de 10 jours).

Signature de l'agent :

Cadre réservé à la Gestion du Temps de Travail,

- L'agent remplit les conditions d'ouverture d'un CET
- L'agent ne remplit pas les conditions d'ouverture d'un CET

Motif :

Date et signature du référent technique

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES